

expression

CLCV - Consommation,
Logement et Cadre de Vie
04 76 22 06 38 - isere@clcv.org



Prevenir l'impayé de loyer

Le contrat de location engage le locataire notamment au paiement de son loyer et de ses charges.

Je suis en difficulté pour assumer le paiement de mon loyer, de mes charges... L'impayé de loyer peut tous nous concerner un jour : perte d'emploi, séparation... Quelques conseils pour réagir afin d'éviter un jugement d'expulsion : Informez le bailleur de vos difficultés dès qu'elles surviennent. Demandez à votre bailleur de mettre en place un échéancier de paiement de votre dette, tout en continuant à payer votre loyer courant. Prévoyez des modalités de règlement de la dette adaptées à vos ressources : Plan d'apurement écrit et signé, F.S.L, dossier de surendettement... N'hésitez pas à nous contacter, nous pouvons vous accompagner !

CNL - Confédération Nationale du Logement

04 76 46 30 94 - Lacnl38@wanadoo.fr

Pas de ministère du logement ? La CNL relève le gant !

Le nouveau gouvernement a décidé de ne pas avoir de ministère du logement, ce qui a suscité la colère de la CNL.

Le combat de la CNL est de faire du logement une priorité pour les familles, en demandant :

- La mise en place d'une sécurité sociale du logement
- La revalorisation des aides au logement
- La baisse des loyers
- La construction massive de logements sociaux
- La rénovation énergétique financée par l'État

Pour rappel : 4 millions de mal-logés, 2 millions de familles en attente d'un logement social, 150 000 personnes privées de toit et 15 millions de Français fragilisés par la crise. Parce que ce sont les familles qui subissent au quotidien les conséquences de la suppression du ministère du logement, la CNL continuera son combat !

Soutenez les propositions de la CNL ! En signant la pétition sur : www.lacnl.com

Indecosa CGT

09 65 16 96 16 - contact@indecosacgtisere.fr

En faire une cause nationale

Après un quinquennat décevant en matière de production de logements, loin des promesses, très loin des besoins existants ; après une campagne électorale dans laquelle le logement, notamment social, n'a guère été mis en avant, une nouvelle page s'ouvre.

Sans préjuger de l'avenir, l'absence d'un Ministère du Logement dans le nouveau Gouvernement n'est pas un message très positif. Pour nous, il est grand temps de donner au logement social une toute autre ambition, que ce soit en termes de constructions nouvelles, de réhabilitation, de mises aux normes environnementales... L'État se doit de prendre toute sa part. Rappelons-le, le logement public est un investissement social mais aussi économique.



à vendre



Maisons

ISLE D'ABEAU -T4
ST ROMANS-T4
PONT DE CLAIX -T4
PEAGE DE VIZILLE -T4
MORESTEL-T4-T5
VOREPPE-T3
ST JEAN DE MOIRANS - T4

Appartements

PONT DE CLAIX : T4

Contact : Patrick Bordet • 06 85 54 35 17 • p.bordet@sdh.fr

En accession sociale



APPARTEMENTS NEUFS DU T2 AU T4 :
ÉCHIROLLES, GRENOBLE, SAINT-EGRÈVE,
VOREPPE, TULLINS

Contact : Yoann Allain • 04 81 97 45 00

Retrouvez toutes nos offres sur www.sdh.fr

Prélèvement automatique

Autorisation à demander : 04 76 68 39 39 • information@sdh.fr

Un seul numéro pour nous joindre 04 76 68 39 39

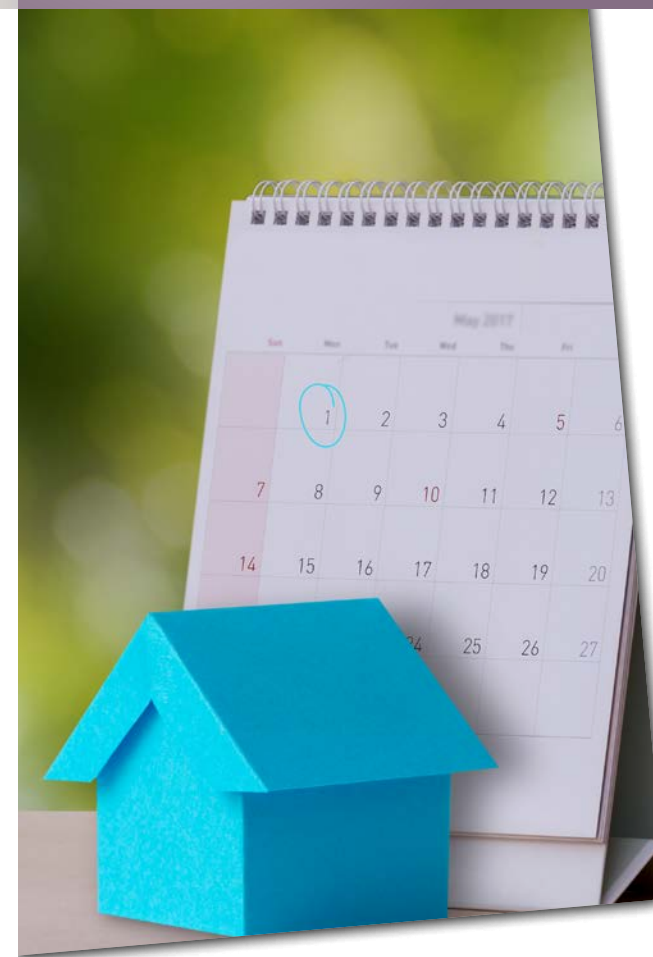
En cas d'urgence, 24 h / 24, 04 76 68 39 00

Habitat n° 51 – Juin 2017 • Société Dauphinoise pour l'Habitat • 34, avenue Grugliasco • BP 128 • 38431 Échirolles Cedex • Tél. 04 76 68 39 39 • www.sdh.fr • Directeur de la publication : Patricia Dudonné • Réalisation : Communication SDH • Conception : Elodie Guivarc'h • Mise en page : FX Com'Unik • Photos et illustrations : SDH, Fotolia, Shutterstock • Impression : FX Com'Unik, sur papier aux normes PEFC.

Société Dauphinoise pour l'Habitat
HABITAT
Lettre d'information des locataires N°51



Juin 2017



dossier

**PAYEZ VOTRE LOYER
DANS LES DELAIS
pour éviter les ennuis**

PAYEZ VOTRE LOYER DANS LES DÉLAIS POUR ÉVITEZ LES ENNUIS

Un retard de paiement, un rejet ou une absence de paiement, peuvent vous coûter cher. Pour éviter les petits et gros frais supplémentaires, mieux vaut payer régulièrement et dans les temps. Voici quelques informations et conseils pour préserver une relation apaisée entre vous et la SDH et éviter qu'un premier loyer impayé devienne le début d'une mauvaise histoire.

Le loyer et les charges sont facturés « à terme échu ».

Cela signifie qu'ils doivent être réglés à la fin du mois de location. Par exemple : le loyer du mois de juin doit être payé dès le 1^{er} jour de juillet. Conformément à votre contrat de location vous avez l'obligation de vous acquitter spontanément du paiement de votre loyer sans rappel de la part de la SDH.

Concrètement :

- contrairement à certaines idées reçues vos loyers et charges doivent être payés dès le premier jour de chaque mois, et non « avant le 5 ou le 10 » ou à réception d'une lettre de relance ;
- tenez compte du délai de traitement des TIP et des chèques qui retarde votre paiement réel ;
- vos loyers et charges doivent être payés même si vous ne recevez pas l'avis d'échéance envoyé par la SDH chaque fin de mois ;
- veillez à l'approvisionnement de votre compte bancaire : un paiement rejeté ne vaut pas paiement et vous coûtera 3,05 € pour

couvrir les frais de rejet supportés par la SDH, en plus des frais supplémentaires appliqués par votre banque ;

- les régularisations débitrices de charges doivent être payées dès réception du décompte individuel. Si vous êtes en prélèvement automatique ou si vous utilisez le paiement par TIP vous devez payer la régularisation de charges indépendamment des loyers et charges.

En cas de retard de paiement, un rappel peut vous être envoyé par SMS. Une lettre de relance est également envoyée en milieu de mois. Si malgré cela le non-paiement est constaté, une procédure judiciaire est engagée, entraînant rapidement des frais supplémentaires. Il vous en coûtera, par exemple :

- environ 100 € pour une assignation ;
- entre 150 € et 180 € pour un commandement de quitter les lieux.

Attention : à chaque étape de la procédure, l'APL peut être suspendue. Vous devrez alors régler votre loyer dans son intégralité.

Conseils :

- **Payez facilement et rapidement en ligne sur www.sdh.fr** (rubrique "Locataires") ou par prélèvement automatique (quatre dates au choix : 2, 5, 10 ou 15 du mois).
- **Privilégiez les modes de paiement rapides et gratuits** (CB, prélèvement automatique) plutôt que les modes de paiement lents (chèque, TIP) ou coûteux (mandat, espèce à la Poste) ?
- **Mobilisez-vous en cas de difficultés économiques ou sociales**, et contactez-nous : votre chargé de recouvrement étudiera avec vous toutes les solutions amiables possibles.
- Quelle que soit votre situation, un seul mot d'ordre : **ne laissez pas le temps passer !**



Payez votre loyer
d'un simple clic
sur www.sdh.fr



Accédez **directement**
à votre espace locataire
en flashant ce code

